Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
- 7.2 Réglementation de l'Autorité
- 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
- 7.4 Autres consultations
- 7.5 Autres décisions

# 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.3.	RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET
	D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication



# **AVIS DE CONFORMITÉ**

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LA PROLONGATION DES HEURES DE NÉGOCIATION À LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	13 juillet	20	18
(s) Martin	Jannelle				
Martin Jar	nnelle, Conseiller jurio	lique			
CORPORAT	TION CANADIENNE DE CO	OMPENSATION	DE PRODUITS DÉRIVÉS		

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

# 7.5 AUTRES DÉCISIONS